

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **24**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
**Approbation du choix
du lauréat du concours
de maîtrise d'œuvre
pour la requalification
du groupe scolaire
George Sand en cité
éducative**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

SEANCE DU MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 21 janvier à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 15 janvier 2025 s'est réuni en salle du Conseil à Thiers Dore et
Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE,
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT,
Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à Sophie DELAIGUE,
Monique DURAND-PRADAT à David DEROSSIS,
Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON,
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,
Serap ALP à Eric BOUCOURT,
Farida LAID à Francis ROUX,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Didier STURMA,

Secrétaire de séance :

Yoann BENTEJAC

APPROBATION DU CHOIX DU LAUREAT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND EN CITE EDUCATIVE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2125-1.2°, R.2162-15 à R.2162-26 ;
- **Vu** la délibération n°27 du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la délégation à la Ville de Thiers de la maîtrise d'ouvrage unique sur l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de cet équipement ;
- **Vu** la délibération n°19 du 14 novembre 2023 autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la requalification du groupe scolaire George Sand en cité éducative ;

- **Considérant** le lancement de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre avec l'envoi d'un avis de concours en date du 20 mars 2024 pour une date de remise des candidatures au 26 avril 2024 à 12h00, publié sur la plateforme de dématérialisation CentreOfficielles ainsi qu'au BOAMP et au JOUE ;
- **Considérant** que lors de sa réunion du 28 juin 2024, le jury du concours convoqué afin d'analyser les candidatures et de sélectionner trois candidats pour participer à la deuxième phase du concours a décidé de retenir les groupements suivants :
 - SARL BOUCHAUDY ARCHITECTES (architecte mandataire), JOSEPH GRAPPIN STUDIO ARCHITECTURE, ATELIER CAP PAYSAGE URBANISME, IDEUM PARTNERS, SAS ACTIF, SA SCOP ETAMINE, CM ECONOMISTE, SCOPARL SALTO INGENIERIE ;
 - EMMANUELLE ANDREANI ARCHITECTES (architecte mandataire), COGECI, AUVERGNE ENERGIE SOLUTIONS, ECOMETRIS, AGNA, PAYET, ACS ;
 - APM ET ASSOCIES (architecte mandataire), CET INGENIERIE LYON, SAS ARC EN SCENE, TRIBU, BIGBANG, ATELIERS59, SIGMA ACOUSTIQUE, BOBI REEMPLOI ;
- **Considérant** l'invitation à participer à la deuxième phase du concours envoyée sur la plateforme de dématérialisation Centre Officielles le 1^{er} août 2024, avec une date de remise des offres au 22 novembre 2024 à 16H00 ;
- **Considérant** que les offres ont été remises de façon anonyme à un huissier qui leur a attribué une dénomination spécifique Projet 1 (couleur bleu), Projet 2 (couleur orange), Projet 3 (couleur rose) ;
- **Considérant** que le jury a été réuni une deuxième fois afin de choisir le lauréat du concours en analysant les projets au regard des critères énoncés dans le règlement du concours ;
- **Considérant** qu'à l'issue de l'analyse des projets, le jury n'est pas parvenu à déterminer un classement, que conformément au règlement du concours un vote à bulletin secret a été organisé, que celui-ci a donné une égalité entre le projet 1 et le projet 2, que dans une telle hypothèse la voix du Président est prépondérante, que ce dernier s'est prononcé en faveur du projet 2, que le classement est dont le suivant :
 - 1^{er} : Projet 2 ;
 - 2^{ème} : Projet 1 ;
 - 3^{ème} : Projet 3 ;
- **Considérant** que conformément au règlement du concours, à la fin des travaux du jury et lorsque le choix a été porté sur un projet, l'anonymat peut être levé, que la levée de l'anonymat a révélé ce qui suit :
 - 1^{er} – Projet 2 : Equipe APM & ASSOCIES ;
 - 2^{ème} – Projet 1 : Equipe BOUCHAUDY ARCHITECTES ;
 - 3^{ème} – Projet 3 : Equipe EMMANUELLE ANDREANI ARCHITECTES ;

- **Considérant** qu'il s'en suit que l'équipe APM & ASSOCIES est retenue comme lauréate du concours de maîtrise pour la requalification du groupe scolaire George Sand en cité éducative ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Serap ALP, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU) :

- **Approuve** le choix du groupement APM & Associés (75010 PARIS), comme lauréat du concours ;
- **Autorise** le Maire à mener les négociations avec le lauréat ;
- **Autorise** le Maire à signer à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Yoann BENTEJAC

Le Maire,



Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025



ID : 063-216304303-20250121-250121_17-DE